

LEADER 2014-2020	<i>Pays Chaunois</i>
ACTION	<b>N°5 Renforcer un territoire rural ouvert et innovant par le partage d'expérience et la coopération</b>
SOUS-MESURE	19.3 – Préparation et mise en œuvre des activités de coopération du GAL
DATE D'EFFET	Date de signature de la présente convention

## 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

### a) Contexte au regard de la SLD

Le Pays Chaunois et ses acteurs mesurent l'importance de faire de la coopération l'un des leviers d'une programmation réussie et perçoivent l'intérêt que ce type de projet peut représenter pour déployer au mieux leur stratégie, notamment dans le cadre d'une première programmation LEADER.

La coopération avec des territoires ruraux régionaux, nationaux ou européens, contribuera ainsi à :

- **Partager des bonnes pratiques, notamment de mise en tourisme, avec des territoires présentant des caractéristiques similaires.**

Le Pays Chaunois souhaiterait construire une stratégie d'information et de communication adaptée autour de ses atouts, et pour cela partager ses réflexions avec d'autres territoires présentant des caractéristiques similaires et engageant des réflexions analogues.

- **Faire du lien avec les territoires voisins dans une logique d'attractivité touristique et de loisir.**

Le Chaunois ne pouvant constituer à lui seul une destination touristique à part entière, il peut en revanche, par des démarches partenariales, valoriser ses atouts en captant les polarités et flux extérieurs et en assurant leur rayonnement sur l'ensemble de son territoire. Les voies douces et voies d'eau, par les continuités naturelles qu'elles opèrent entre les territoires administratifs et de projet, constituent une opportunité de coopération intéressante. Il en va de même de l'eurovéloroute qui, là aussi, gagnerait à déployer une offre stratégique lisible à l'internationale (identité visuelle commune, audio-guides itinérants, etc).

- **Construire des réseaux artistiques et/ou culturels.**

Par son passé et la présence d'artistes prolifiques sur le territoire, le Pays Chaunois peut faire valoir une vie culturelle et artistique dynamique. Plusieurs types d'échanges pourraient permettre d'accroître la renommée de ce patrimoine, susciter l'émulation culturelle des artistes et des habitants et mieux structurer les initiatives de transmission/partage avec le grand public :

- Encourager les échanges autour de pratiques artistiques fortement ancrées sur le territoire (vitraux, mosaïques, etc) pour développer la créativité artistique ;
- Dynamiser et valoriser la vie culturelle et artistique par la rencontre d'artistes ;
- Créer des liens avec des territoires partageant des caractéristiques patrimoniales, architecturales et historiques similaires.

Afin de concrétiser ces axes de développement, le GAL participera activement aux initiatives du Réseau rural (national et régional), notamment en faveur de la coopération et des échanges inter-GAL.

### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

#### Objectifs stratégiques :

- Par sa dimension transversale et complémentaire par rapport aux autres fiches-actions, la présente fiche-action répond à l'ensemble des objectifs stratégiques identifiés.

#### Objectifs opérationnels :

- Concrétiser le rapprochement des territoires ruraux.
- Ouvrir la réflexion sur des méthodes différentes et/ou innovantes et faciliter l'intégration de bonnes pratiques.
- Interroger les pratiques locales pour les confronter à d'autres cultures et les améliorer.

### c) Effets attendus

- Augmentation de la fréquentation touristique du territoire
- Création de produits touristiques autour du patrimoine naturel et culturel du territoire
- Dynamisation de l'économie locale par les effets de l'activité touristique
- Renforcement de l'image du territoire et de la visibilité de l'offre d'accueil (touristique, professionnelle, etc)
- Rapprochement entre les territoires de la région Hauts-de-France

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

- I. **Organisation d'ateliers de travail communs aux territoires sur des thèmes choisis** : la valorisation du patrimoine historique, artistique, culturel ou naturel, le développement de services numériques ou itinérants ainsi que sur le thème de la vente directe et la valorisation des produits locaux.
- II. **Organisation d'échanges, de jumelages et de visites de sites mutuelles pour un partage d'expérience.**
- III. **Actions de communication autour de projets communs s'appuyant sur la création d'outils physiques ou sur un média de nature numérique, audio, visuel ou papier**
- IV. **Réalisation d'études et de démarches évaluatives (analyse AFOM, audit, etc).** Il pourra par exemple être réalisé une étude concernant la valorisation de la Vallée de l'Oise ou portant sur le tourisme fluvestre du Canal de Saint-Quentin et la faisabilité d'aménagements.
- V. **Réalisation et expérimentation de projets innovants (liés à la mise en tourisme notamment)**
- VI. **Actions de coopérations entre GAL sur la gestion, l'animation, la communication et l'évaluation du programme.**

## 3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

### Echelle locale :

- Contrat de ruralité (Pays Chaunois, 2017)

### Echelle départementale :

- Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (Préfecture, Conseil Départemental de l'Aisne, en cours de finalisation)
- Schéma Départemental du tourisme de l'Aisne 2016-2020 (Conseil départemental de l'Aisne)

### Références aux objectifs du Cadre stratégique commun et aux priorités de l'UE pour le développement rural :

- Règlement du Développement Rural : Règlement (UE) n°1305/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- Programme de Développement Rural (PDR) de Picardie 2014-2020 validé le 24 novembre 2015
- PO Picardie FEDER / FSE 2014-2020 validé le 18 décembre 2014

## 5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Groupements d'employeurs associatifs
- Syndicat mixte du Pays Chaunois
- Autres collectivités territoriales et leurs groupements (Communes, EPCI, etc.)
- Etablissements Publics (et d'enseignement inclus)
- Maison ou Office du tourisme
- Associations loi 1901
- Chambres / organisme consulaires
- Etablissements publics ou privés agréés de formation
- Syndicats de formation liés au développement économique et touristique

- Groupements d'Intérêt Public (GIP) et, par extension, des Groupements d'Intérêt Economique (GIE), intervenant dans le domaine de l'administration et des services, de l'emploi, du commerce, de l'action sanitaire et sociale, de la culture (dont arts et spectacles) et de la protection de l'environnement
- Entreprises (Microentreprises ; Entreprises artisanales, commerciales et de services ; TPE/PME au sens communautaire) et leurs groupements quel que soit leur secteur d'activité
- Sociétés coopératives : Coopératives d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopératives de production (SCOP), coopératives multi-sociétaires (SCIC), coopératives d'activités et d'emploi (CAE), Coopératives de consommateurs, coopératives scolaires et coopératives européennes
- Syndicats professionnels liés au développement économique et touristique

## 6. DEPENSES ELIGIBLES

### Dépenses de personnel dans le cadre d'actions ne s'inscrivant pas dans les mesures 19.2 et 19.4 :

- Frais salariaux (salaires et charges)
- Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration en lien direct avec le projet (selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)

### Dépenses immatérielles :

- Frais de fonctionnement et d'organisation directement liés à l'opération (hors charges locatives courantes de la structure porteuse, frais de télécommunication, location et entretien de locaux)
- Frais de prestations externes :
  - Appel à une expertise extérieure dans le cadre d'études préalables (d'opportunité et de faisabilité), honoraires de maîtrise d'œuvre
  - Etudes, conseils, diagnostics, expertises, ingénierie nécessaires à la bonne réalisation du projet, par exemple en matière d'hygiène et de sécurité, ou en lien avec l'analyse des besoins et des potentiels du territoire dans les champs des services et du tourisme
  - Frais de formations à destination des agents directement en lien avec le projet
  - Frais de communication et de prestation directement liés à la réalisation du projet :
    - Frais de conception (contenu, conception graphique, etc)
    - Frais d'édition (impression, montage numérique ou fabrication de signalétique)
    - Frais de diffusion (publicité, publications diverses, distribution)
    - Frais d'animation (experts en animation en événementiel, intervenants extérieurs, artistes, etc)
    - Frais de réception (location de salle, achats (boissons, aliments et/ou fournitures) et/ou traiteur qui favorise l'utilisation de produits locaux)
  - Location de matériel et d'équipement directement liée à l'opération
  - Frais d'entretien du matériel et des équipements nécessaires au bon déroulement de l'opération
- Acquisition ou développement de logiciels informatiques directement liés à la réalisation du projet (plateforme numérique, outils de gestion et de commercialisation, site Internet et système d'information locaux en réseau, etc)
- Participation à des événements (frais d'inscription, de déplacement, d'hébergement et de restauration selon barèmes en vigueur, sous réserve de présentation de justificatifs)
- Visites d'études ou visites sur site

### Dépenses matérielles :

- Acquisition de matériel et d'équipements (matériel informatique, bureautique, technique et numérique, outillage, animaux, outils pédagogiques, etc) directement rattachables à l'opération, et non liés au financement d'un poste (ingénierie)
- Equipements de diffusion communicationnelle (impression, reprographie, matériel audio et vidéo, etc)
- Investissements liés à la construction, l'extension, la destruction, la dépollution, la réhabilitation et/ou la requalification immobilière (hors liés à des bâtiments administratifs, communaux ou intercommunaux ; hors voiries et réseaux divers)
- Investissements de rénovation, réhabilitation ou création d'équipement, y compris :

- Les frais de construction, d'extension, de dépollution et de démolition
- Les frais d'aménagements frais consistant en travaux de construction, de rénovation intérieur et extérieur directement rattachables à l'opération
- L'achat et les frais d'installation de mobilier, notamment urbain, de signalisation, de signalétiques directionnelles, de panneaux d'information, de bornes, de plaques, de balisage, de signalétique d'entrée sur le territoire, de support de communication directement rattachables à l'opération
- Acquisition de matériel de sécurité directement imputable au projet en vue de la protection des locaux, des équipements et des personnes
- Dépenses liées au respect des obligations en matière de publicité européenne

#### Dépenses non-éligibles :

- Acquisition de matériel et d'équipement d'occasion
- Acquisition foncière ou immobilière
- Communication des institutions publiques ou privées pour leur communication courante n'étant pas en lien direct avec le projet
- Dépenses liées au parc de véhicules
- La valorisation de postes/missions non dédiés aux projets accompagnés par LEADER
- Les contributions volontaires en nature (en travail, en biens, en services)
- Investissements concernant les opérations d'entretien, de renouvellement ou de remplacement à l'identique
- Frais de personnel liés à de l'animation relevant des sous-mesures 19.2 et 19.4 (animation et gestion LEADER)
- Sous condition, les actions mentionnées dans les PDR et PO régionaux (voir rubrique 4 : « liens avec d'autres réglementations ») sauf si un levier propre à l'intervention LEADER est identifié
- Les démarches de professionnels soutenues à titre individuel ne peuvent être financées. Le respect des règles de concurrence sera observé
- Les actions de communication/valorisation en faveur des sites classés au titre de Natura 2000 ou au titre d'une Directive européenne

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les dossiers seront retenus au moyen d'une grille de sélection - dont les critères sont déterminés en amont par le Comité de programmation - avec un seuil minimum de points à obtenir.

Les porteurs seront auditionnés, en amont du Comité de programmation, selon les modalités définies par le Groupe d'Action Locale dans son règlement intérieur.

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

**Taux de cofinancement du FEADER : 80%**

#### Taux maximum d'aides publiques :

Au titre de cette fiche-action, les taux d'intervention maximaux de l'aide publique totale seront les suivants, selon les modalités associées aux co-financements mobilisés et sous réserve de l'application des règles nationales et de la réglementation communautaire sur les aides d'Etat :

- 100% pour les projets pilotes ou justifiant d'un caractère expérimental a minima à l'échelle du Pays (cf. grille de sélection)
- 60% pour les actions d'équipement matériel
- 80% pour les autres projets éligibles dans le cadre de la fiche-action

**Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers, etc) :**

Le montant de FEADER accordé lors de la décision d'attribution du Comité de programmation ne pourra être inférieur à 1 000 € par projet.

Un plafond de 70 000 € d'attribution de financements FEADER sera appliqué pour l'ensemble des fiches-actions (sauf cas spécifique – voir grille de sélection des projets).

Le soutien de LEADER est au maximum de 3 ans par projet. Les dépenses de fonctionnement et projets récurrents ne proposant pas d'amélioration significative d'une année sur l'autre, verront leur aide diminuer au-delà de la première année :

- Année N : 100% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+1 : 80% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet
- Année N+2 : 60% du taux maximum d'aides publiques applicable au projet

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION (SUIVI)

### Questions évaluatives :

- Les projets de coopération ont-ils apporté une plus-value au territoire (économie, image, gouvernance) ?
- Les opérations ont-elles permis des partenariats durables ?

### Indicateurs de réalisation :

- Nombre de projets de coopération menés
- Nombre de GAL impliqués ou territoires équivalents
- Nombre de groupes de travail réunis sur des questions de coopération

### Indicateurs de suivi financier :

- Montant moyen de subvention attribué
- Montant moyen de dépense publique par dossier

### Indicateurs de résultats :

- Degré d'amélioration des pratiques et modes de collaboration
- Degré de durabilité des partenariats noués